



Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 103



Créée en 1999, le Club Biogaz de l'ATEE réunit l'ensemble des parties prenantes de la filière de la méthanisation française. Précurseur, le Club Biogaz, en tant que club de l'ATEE, reste avant tout une association technique œuvrant au développement de la méthanisation et de ses débouchés (injection et cogénération). Nous organisons des groupes de travail, des webinaires, divers évènements et fournissons un appui technique et réglementaire à nos adhérents qui se situent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière : fournisseurs d'énergie, producteurs, bureaux d'étude, constructeurs, cabinets d'avocats, administration ...

Le Club Biogaz fait référence en matière de diffusion des meilleures pratiques au niveau de la profession. Nos travaux sont menés en concertation avec les différents services de l'administration (DGEC, CRE, DGPR, ADEME, INERIS ...).

Contact : club.biogaz@atee.fr

Le point de vue du Club Biogaz de l'ATEE sur les projets de textes PPE3 et SNBC3

Introduction

Le Club Biogaz salue les différentes propositions présentées dans les projets de troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) et Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3). Nous remercions également le gouvernement pour cette consultation prenant en compte les apports des différentes parties prenantes.

Le Club Biogaz se félicite d'accompagner depuis 25 ans un nombre croissant d'acteurs français engagés dans la décarbonation du gaz et de l'électricité par la méthanisation. Ses adhérents ont ainsi coconstruit plusieurs démarches et documents participant à la professionnalisation de la filière. Le label Qualimétha a contribué à la montée en compétences des acteurs de la réalisation des unités, tandis que le CTBM fédère des centres de recherche et anime la diffusion de connaissances à travers les Journées Recherche Innovation et le site InfoMétha.org.

La méthanisation est une technologie mature et éprouvée. Énergie renouvelable par excellence, elle permet la production d'une énergie locale et vertueuse par la valorisation de déchets organiques agricoles comme urbains, de boues d'épuration (STEP) et de déchets non dangereux de sites d'enfouissements (ISDND). Ses externalités sont multiples. Son usage peut être fléché pour produire du gaz ou de l'électricité. Elle participe également à une agriculture vertueuse puisque son co-produit, le digestat, est un engrais riche en azote, phosphates et potasse permettant d'éviter l'utilisation d'engrais de synthèse. En outre, les installations de cogénération produisent également de la chaleur qui peut être autoconsommée ou valorisée vers des tiers à proximité directe des installations.

Sur la confirmation des objectifs de 50 TWh de biogaz dont 44 TWh de biométhane injecté pour 2030

Le Club Biogaz soutient le maintien des objectifs 2030 annoncés dans les discussions ayant précédé cette nouvelle concertation publique. Nous estimons que les chiffres annoncés, à savoir 50 TWh de production de biogaz (44 TWh de biométhane et 6 TWh de biogaz dédié à la production d'électricité), sont ambitieux et réalisables.

Sur la définition d'une trajectoire CPB long terme pour la période 2028-2035

L'enclenchement d'un rythme de production soutenu est nécessaire pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus. Atteindre 44 TWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz public implique de tripler la production actuelle de biométhane d'ici 2030.

Le Club Biogaz accueille donc favorablement la volonté du gouvernement de pérenniser le mécanisme de Certificats de Production de Biogaz en prévoyant une trajectoire post 2028. Les CPB seront essentiels pour atteindre les objectifs chiffrés de la PPE3. Ils le seront d'autant plus qu'ils ne pèseront pas sur le budget de l'Etat.

Nous attirons néanmoins votre attention sur la nécessité de bénéficier d'une trajectoire post 2028 dans les plus brefs délais. En effet, les investisseurs ne peuvent se positionner sans avoir de visibilité sur les engagements à prendre dans des projets de méthanisation sur le long terme. Le temps de préparation et de développement d'un projet est de l'ordre de 3 à 5 ans. Ce manque de visibilité pourrait rapidement représenter un frein au développement des unités qui seront nécessaires à l'atteinte des 44 TWh de biométhane injecté dans les réseaux. Cette visibilité long terme sera donc d'une importance économique capitale pour toutes les entreprises de la filière. Elle permettra notamment aux constructeurs : de pérenniser la diversité de leurs offres technologiques, de continuer à investir dans l'innovation et de rassurer les actionnaires face aux nouveaux défis.

Les producteurs de biométhane soumis au coefficient de modulation de 0,8 CPB/MWh peinent néanmoins à y trouver leur compte économiquement. Le REX dont nous disposons pointe que cette modulation du coefficient à la baisse ne permettra pas à certains producteurs aujourd'hui en cogénération de garantir une rentabilité suffisante pour leurs installations. Ces

sites existants pourraient de ce fait être arrêtés puis démantelés pour cesser définitivement leur activité. Ce démantèlement irait à l'encontre de l'objectif des textes de planification écologique du gouvernement dès lors qu'il entraînerait l'arrêt d'équipements de production encore opérationnels et fonctionnels.

Sur la disponibilité de la biomasse et des effluents d'élevage à l'horizon 2035

Le Club Biogaz accueille très favorablement la volonté du gouvernement de prioriser le développement des cultures à vocation énergétique (CIVE). Plusieurs études attestent de la quantité suffisante des gisements de biomasse pour 2035 (cf. étude « Transitions ADEME 2050 »). L'étude « Quelles biomasses pour la transition énergétique » réalisée en 2024 par SOLAGRO pour France Agrimer avance également un potentiel de 67 TWh de biométhane produit à partir de ces cultures intermédiaires et va donc dans le sens de cette mesure encourageante.

Le projet de PPE3 prévoit également « de mobiliser davantage les effluents d'élevage et les résidus de culture pour la production de biométhane injecté ». Le Club Biogaz ne peut être que favorable à cette mesure. La PPE3 finale devra néanmoins apporter des précisions quant aux modalités de la mobilisation escomptée pour ces intrants.

Sur les propositions de mesures concernant la filière de production d'électricité à partir de biogaz

Le Club Biogaz salue également la mesure visant à maintenir le soutien aux installations de cogénération pour valoriser la biomasse dans les exploitations situées loin des réseaux publics de gaz.

Nous attirons votre attention sur la situation économiquement fragile de nombre de ces unités à l'heure actuelle.

Si l'arrêté du 3 décembre 2024 vient d'apporter une aide temporaire bienvenue aux installations sous contrat BG16, cette mesure ne remédie pas suffisamment à la situation précaire d'un nombre important d'unités. Les tarifs actuels d'achat d'électricité étant insuffisants pour couvrir les charges sur une majorité de sites, nombreux sont les sites qui envisagent une conversion en injection.

La possibilité de conversion en injection demeure encore toutefois contrainte par des pénalités de résiliation anticipée pour certains types de contrats (BG11, BG16...). Les montants de ces pénalités sont

dissuasifs et pèsent sur les projets de conversion de ces unités qui pourraient pourtant basculer en CPB sans que le budget de l'Etat n'en soit grevé de quelque manière.

Outre cette contrainte relative à la conversion de certaines unités, il conviendra de créer pour les sites ne pouvant pas opérer ce basculement les conditions économiques permettant la pérennisation de ces derniers ou la création de nouveaux sites en cogénération.

Sur l'absence de prise en compte des nouvelles filières de production de gaz renouvelables et bas-carbone

Le Club Biogaz regrette que les projets de textes ne prévoient pas d'objectifs chiffrés de production pour les nouvelles filières innovantes. Complémentaires à la méthanisation, ces filières sont aujourd'hui dans la capacité de nous aider à décarboner la France. Il nous paraît ainsi important d'encourager leur développement notamment via la mise en place de contrats d'expérimentation pour accompagner les premiers démonstrateurs industriels.

La pyrogazéification offre la possibilité de valoriser des gisements en manque d'exutoires et non valorisables en méthanisation (biomasse sèche, bois B, CSR...). Elle est en mesure d'apporter une contribution notable pour réduire les quantités de déchets enfouis ou exportés au profit d'une valorisation en biométhane ou gaz bas-carbone. Le méthane ainsi produit est substituable au gaz fossile dans tous ses usages (industrie, mobilité, production de chaleur, etc.).

Le Power-to-Methane est une technologie à multiples usages qui permet de produire du gaz bas carbone, notamment du e-methane (méthane renouvelable à partir de bio CO₂, et d'H₂ vert) ou du RFNBO¹. Ayant le potentiel de se placer comme une solution clé pour les secteurs non électrifiables (transport maritime, transport routier lourd...), il représente également un outil contribuant au stockage inter saisonnier ainsi qu'un moyen de valorisation du CO₂ rejeté par les unités de méthanisation en injection. Il est à noter que c'est ce que font déjà d'autres pays tels que le Danemark, le Japon, la Suisse ou les Etats-Unis.

Enfin, la SNBC3 et la PPE3 ne font pas mention du biométhane non injecté. En effet, quel mode de soutien est-il prévu pour le bioGNV non injecté ? Le Club Biogaz regrette qu'il soit relégué aux seuls cas où

l'électrification des véhicules est impossible. Le bioGNV affiche pourtant un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques et hybrides en analyse de cycle de vie (ACV).

Conclusion

Dans l'ensemble, le Club Biogaz accueille positivement les différentes propositions réalisées à ce jour dans les projets de textes de PPE3 et de SNBC3. Nous sommes à la disposition de l'administration pour travailler sur les propositions réalisées dans ce document afin de construire un cadre technique et réglementaire stable et durable. Nous restons convaincu que la méthanisation contribuera largement à l'indépendance énergétique de la France. La filière de production d'électricité par cogénération du biogaz demeure également une alternative judicieuse de production d'électricité verte et de chaleur renouvelable non intermittente.

¹ Renewable Fuels of Non Biological Origin